

## **Poliquin, Renée (BAPE)**

---

**De:** Savoie, Patrice  
**Envoyé:** 24 mai 2013 14:27  
**À:** Poliquin, Renée (BAPE)  
**Objet:** TR : Demande d'information de la commission du BAPE du 16 mai concernant le projet d'aménagement d'un LET à Hébertville-Station.  
**Pièces jointes:** DQ5-annexe.docx

Bonjour,

Voici la réponse à la question no. 6.

Bonen fin de semaine.

*Patrice Savoie, M.Env.*

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, MDDEFP

(418) 521-3933 (4450)

[patrice.savoie@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:patrice.savoie@mddefp.gouv.qc.ca)

**Objet :** TR : Demande d'information de la commission du BAPE du 16 mai concernant le projet d'aménagement d'un LET à Hébertville-Station.

Salut Patrice,

Tu trouveras dans le document ci-joint la réponse à la question 6.

Bonne fin de semaine!

*Michel Bourret, ing. M.Sc.*

## Réponse à la question 6

Une fois le dynamitage réalisé pour l'aménagement du fond de l'aire d'enfouissement et advenant que des failles dans le roc soient détectées, serait-il envisageable et souhaitable, comme mesure de prévention, de boucher ces failles avant l'aménagement du fond des cellules?

- R. Une faille, c'est une cassure de terrain avec déplacement relatif des parties séparées, alors qu'une fissure, c'est une cassure de terrain sans déplacement des parties séparées. Les failles et les fissures ne sont pas ouvertes, ce ne sont pas des canyons. Le dynamitage accroîtra le nombre de fissures et pourra également les ouvrir, mais ce phénomène sera très localisé. Le cas échéant, les fissures pourraient effectivement devoir être remplies, bouchées ou rendues inaccessibles, dépendamment des caractéristiques de la couche de matériau granulaire servant de coussin au système d'imperméabilisation, afin d'en assurer l'intégrité, conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.**